

Compte-rendu du CSA du 9 février 2026

(En rouge les réponses données par les représentants de la DSDEN)

Comme nous nous y attendions, ce CSA était une présentation de la départementalisation et de la déspecialisation : la réflexion était déjà faite, les décisions prises « **il s'agit d'une décision nationale** ».

Il est louable de demander l'avis des organisations syndicales quand tout est déjà plié. Nous avons évidemment **voté à l'unanimité (toutes les OS) contre l'arrêté proposé sur la création d'une zone unique de remplacement** dans les Ardennes dite : ZRD.

Ce qui ressort de ce CSA : Les réponses à nos interrogations : succinctes ; Les inquiétudes légitimes des remplaçants : balayées.

Un seul engagement est pris oralement par la DASEN : Le **maintien des écoles de rattachement actuelles** pour les 163 titulaires remplaçants **à la rentrée 2026**.

Pour ce qui est de la **rentrée 2027, un nouveau maillage sera tout à fait possible**, en fonction des besoins de remplacement des différents lieux du département. Si changement par la suite d'une école de rattachement, cela passerait par le CSA (comme cela aurait toujours dû se passer, donc rien de neuf), et il y aurait possibilité d'obtenir une carte scolaire (normal quand un poste est supprimé d'une école c'est la règle donc rien de neuf non plus).

Quelques engagements oraux : « **il ne serait pas dans l'intérêt du service, ni des personnels, d'envoyer les collègues à l'autre bout du département. Mais il n'est pas exclu et il arrivera forcément que des remplaçants soient amenés à se rendre sur une école éloignée** ».

En quelques points voici ce qui attend les remplaçants :

- **disparition de la spécialisation** des remplaçants pour un « profilage ». Profil déterminé par le poste actuel, « **l'historicité de remplacement** ».
- une zone de remplacement unique, c'est-à-dire le département entier sans pouvoir bénéficier d'une carte scolaire pour participation au mouvement alors que les missions du poste ont changé.
- un logiciel « **d'aide à la décision** » dont le filtre serait surtout le kilométrage, (il arrivera dans les Ardennes au printemps 2027).
- Une gestion des remplacements imprévus, au jour le jour, réalisée par les secrétaires de circonscription... et l'aide du fameux logiciel quand il arrivera, pour l'instant ce sont les logiciels ARIA ou ARIA+ qui feront l'affaire.
- Une planification partielle des remplacements prévisibles (formation, ASH, congés maternités, congés longs...) **sans choix donnés aux remplaçants** de pouvoir se positionner sur des remplacements longs par exemple.

- **un droit limité à l'ISSR** puisque celle-ci serait versée en fonction du type de remplacement (**cette annonce remet en cause le décret 2022-1189 du 27 août 2022**).

« **Pour des remplacements de collègues dits « non absents** » (car présents dans l'école), type renfort ou ESS, les remplaçants n'auraient plus le droit à l'ISSR, mais aux frais de déplacement via un ordre de mission sous chorus... autant dire du pipi de chat, ou des clopinettes, excusez ces expressions.

A titre d'exemple, 52 km donnent droit, sous chorus, à des frais de déplacement grosso modo de 12 euros (tarif SNCF). Youpi ! l'ISSR est de 42,89 euros pour cette même tranche, une sacrée perte de salaire en perspective : **moins trente euros pour une même distance**. Sans parler du temps perdu pour saisir ses frais sous chorus et des délais très très longs de remboursement lorsque « 100% de l'enveloppe de moyens alloués est vide ».

➡ Pour notre syndicat, la FNEC-FP-FO, il n'y a **pas respect du décret de 2022-1189** qui régit l'obligation de verser l'ISSR au remplaçant dès que celui-ci quitte son école de rattachement.

➡ L'approche administrative est simple, mais visiblement efficace, puisqu'au niveau national rien n'a été tenté pour contrecarrer cette manœuvre : **ils « requalifient » un type de remplacement comme une mission** qui dépend d'un ordre de mission, et bingo, ils peuvent faire passer en frais de déplacement temporaire au lieu de l'ISSR (de sacrées économies pour l'administration).

➡ **Des remplacements type : renfort, ESS, visites croisées, etc. ne seront plus considérés comme du remplacement mais comme des missions ponctuelles**, pourtant, elles seront effectuées par des personnels dont la mission est de remplacer tout le temps !! Un peu tiré par les cheveux mais visiblement, ça marche, et puis vous connaissez l'adage : qui ne tente rien n'a rien.

 Nous sommes d'ores et déjà sur le pont avec le service juridique, avocat en lien pour voir comment résister à cette décision administrative et **revenir à l'application pure du décret 2022-1189 à savoir verser l'ISSR, et ce, quel que soit le type de remplacement proposé**.

Enfin, pour bien enfoncer le clou, il est à noter que lorsqu'on veut se faire rembourser des kilomètres en passant par Chorus, le texte qui se réfère aux frais de déplacement temporaires, on nous oblige à ne calculer les frais kilométriques que sur la distance la plus courte entre deux points et non pas sur les kilomètres réellement parcourus (quitte à passer à travers champ par des routes de campagne plutôt que l'autoroute !!)

Quelle aubaine pour notre ministère qui veut faire des économies, il pourra encore plus léser les collègues qui se déplaceront...

Annexe

Compte rendu des questions diverses posées par la FNEC-FP-FO au CSA SD 9 Février 2026.

En **rouge** les réponses de la DSDEN

Le décret régissant les titulaires remplaçants n'ayant pas été modifié depuis 2022, il nous semble cependant, que certains points de la départementalisation restent flous et nous souhaiterions des éclaircissements. Pourriez-vous répondre aux questions suivantes et confirmer ou infirmer ce qui avait été dit lors du groupe de travail sur la départementalisation des titulaires remplaçants ?

- **Selon le décret n° 2022-1189 du 27 août 2022 article 2 « L'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus est due aux intéressés à partir de toute nouvelle affectation en remplacement, à un poste situé en dehors de leur école ou de leur établissement de rattachement. »**

- Sur quels textes reposent la proposition faite en groupe de travail que l'application « Chorus » serait utilisée pour indemniser les titulaires remplaçants lors de remplacements où l'enseignant titulaire remplacé est présent dans l'école ?

Réponse de la Secrétaire Générale : si une personne est en renfort, plus d'ISSR.... Il y aura un ordre de mission soumis à chorus.

➡ Voici les textes cités lors du CSA ainsi que lors de la visio : **Décret n° 2017-856 du 9 mai 2017** relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré ET le **Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vous irez lire ces textes, ils ne font pas état de type de remplacements qui donnerait droit tantôt à L'ISSR, tantôt aux frais de déplacement sous chorus... ou alors nous ne savons pas lire... C'est peut-être le cas...

- Si le titulaire remplaçant est rattaché à une école REP ou REP +, Pouvez-vous confirmer qu'il gardera le droit au versement de l'indemnité de sujétion REP ou REP + comme actuellement, y compris durant les congés scolaires ?

OUI

- Confirmez-vous que le droit aux indemnités spéciales (établissements médico éducatifs, ASH, SEGPA, ULIS...), ainsi que l'indemnité de sujétions spécial directeur, sont maintenues telles qu'actuellement lors de remplacement sur ces postes?

OUI

- Quels critères seront choisis par vos services pour « profiler » les remplaçants ? Comment cela s'articulera -t-il ? Les titulaires remplaçants seront-ils consultés auparavant ?

Outils de gestion connues dans AGAP,

Des saisies pourraient être faites par les personnels, un système de filtre existera avec le logiciel d'aide à la prise de décision.

- Lors du GT, il nous a été dit que les besoins en remplacement imprévus, au jour le jour, seraient gérés par une ou deux secrétaires en charge du logiciel...

- Outre le fait que la masse des remplaçants à gérer va être très importante, pensez-vous réellement que passer par des **moyens de communication différées** sera un plus **pour les écoles en attente** de remplacement, pour les **personnels remplaçants** ?

La secrétaire de circonscription continuera de gérer les remplacements imprévus au jour le jour.

- Comment un directeur d'école en charge d'une classe saura qu'un remplaçant vient ou pas dans son école, et dans **quels délais** après avoir fait sa demande ?

Delai de réponse, décalé d'un quart d'heure mais sera plus bénéfique normalement.

- Consulter sa messagerie ou son téléphone portable personnel n'est pas possible en étant soi-même devant élèves. Quelles modalités d'informations seront utilisées dans ces cas particuliers qui sont pléthores ?

Pas de réponse

- De l'avis de collègues de départements où cela est déjà mis en œuvre, il s'avère que cela n'est pas très efficace, qu'une perte de temps est constatée pour la prise en charge des remplacements imprévus.

Nous n'avons pas de retours négatifs des autres départements, cela se passerait même bien.

- Beaucoup de remplaçants ardennais déplorent ne pas avoir reçu d'informations officielles (à l'inverse de la marne) et se sentent déconsidérés. Pensez-vous réellement que la gestion de ces personnels via un logiciel (ne permettant plus aux secrétaires de circonscriptions **qui connaissent bien les personnels d'effectuer des choix éclairés**) sera un plus pour vos services et pour la qualité du remplacement ? Sachant que dans les Ardennes le taux de remplacement est très bon, où est l'intérêt de ce changement de gestion de personnels ?

C'est une montée en compétences, les connaissances de l'ensemble des secrétaires seront mutualisées, effectivement le taux de remplacement est très efficient dans les Ardennes.

- Quelle **école de rattachement** sera déterminée à la rentrée de septembre 2026 ? Lors du GT, on nous a indiqué qu'il s'agirait de **celle dans laquelle les titulaires remplaçants sont affectés actuellement** ?

Celle de l'année en cours à l'identique.

- Pouvez-vous confirmer qu'ils ne perdront pas leur ancienneté dans cette école ?

OUI

- Si des titulaires remplaçants souhaitent être rattachés à une autre école (pour des raisons type RPS) pourront-ils en faire la demande et seront-ils entendus ?

Non il faudra passer par le mouvement.

- Avec cette départementalisation, peut-on espérer que la valse des changements d'affectation d'école de rattachement cesse à chaque rentrée ?

Normalement oui sauf si changement, mais cela passera par le CSA...

- Qu'en sera-t-il des écoles de rattachement pour la rentrée 2027/2028 ? De nombreux remplaçants nous ont fait part de leur inquiétude concernant leur devenir, et la non-relation qu'ils auraient face à un logiciel ... leur sentiment de déshumanisation est légitime.

Un maillage différent des écoles de rattachement pourra être fait en fonction des lieux en besoin de remplacement constaté durant l'année et le logiciel aidera à déterminer cela...

→ Cela n'est pas sans nous inquiéter...

- Serait-il envisageable, pour les **titulaires remplaçants qui le souhaitent**, de se positionner sur des **remplacements longs** lorsque ceux-ci sont connus à l'avance ? Et ce sans perte de L'ISSR s'il ne s'agit pas d'un remplacement à l'année. Par un appel à volontaires, et selon les circonscriptions.... Cela pourrait permettre aux collègues remplaçants qui souhaitent s'investir sur une classe de le faire.

NON

- Concernant les **titulaires remplaçants ZIL**, ceux-ci vont voir leurs missions complètement changer, puisque de fait ils ne seront plus limités à une zone de remplacement de secteur mais seront départementalisés, **pouvez-vous confirmer qu'ils pourront être réaffectés selon une mesure de carte scolaire ?**

NON

FNEC-FP-F0-08